



PLAN DE FORMATION

Déplacement sur corde - 4 à 6 personnes

Ce programme de formation prépare les intervenants à **pouvoir individuellement reconnaître, équiper et utiliser les différents équipements** qui constituent un accès et/ou une progression par le moyen de cordes.

Les apprenants sont sensibilisés individuellement tout au long de l'action de formation à la pratique **de l'analyse et de l'identification des risques** ainsi que les moyens de **s'en préserver**.

Enfin, parce que le recours aux dispositifs « cordes » reste une des solutions techniquement complexes et non sans risques, l'attention sera portée sur l'usage des dispositifs de secours.

L'intégralité de cette formation, bien que **non certifiante**, répond aux exigences de la branche professionnelle des travaux sur cordes en prenant soin de dispenser chacune des règles de sécurité en vigueur ainsi qu'une évaluation quant au respect de ces dernières.

Les référents et prestataires techniques de cette action de formation sont titulaires individuellement d'un Certificat de Qualification Professionnelle Technicien Cordiste.

Objectifs de la formation :

- Être capable de d'équiper des accès et de progresser aux moyens de cordes
- Porter secours à une victime ou blessé tout en répondant aux obligations de sécurité

Extrait du code du travail :

Équipements de protection individuelle (EPI) :

L'employeur est tenu d'informer de manière appropriée les salariés qui doivent utiliser des EPI :

- Des risques contre lesquels l'EPI les protège
- Des conditions d'utilisation
- Des instructions/consignes concernant les EPI et leurs conditions de mise à disposition
- Des particularités du site dans lequel ils auront à intervenir

Les salariés sont tenus de **suivre individuellement une formation adéquate et spécifique à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur**. Celle-ci doit comprendre un entraînement au port de l'équipement et éventuellement une formation aux interventions de secours et de mise en sécurité. Ces formations doivent être renouvelées aussi souvent que nécessaire. Les salariés





doivent être capables et doivent contrôler avant chaque intervention le bon état des équipements de protection individuelle et s'assurer que les vérifications périodiques annuelles ont été effectuées (articles R.4323-104 à R.4323-106).

Travaux sur cordes :

La réglementation (R.4323-89 du Code du travail) insiste notamment sur la nécessité d'une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées et aux procédures de sauvetage.

Cette formation doit répondre aux critères généraux exposés dans le Code du travail :

- Condition d'exécution du travail (article R.4141-13)
- Conduite à tenir en cas d'accident (article R.4141-17)
- Conditions de renouvellement de ces formations (article R.4323-3)

Public concerné : Toute personne qui, dans sa profession, est amenée à accéder à son poste de travail par le moyen de cordes.

Durée de la formation : 35 heures soit 5 jours

Coût de la formation : 28,29€/heure/participant.

Montant exonéré de TVA selon l'article 261.4.4a du CGI.

Pré-requis :

- Être majeur (dérogation par responsable légal possible pour un apprenti mineur)
- Savoir lire, écrire, compter

Moyens pédagogiques :



...





Méthodes pédagogiques : Pédagogie active par la mise en situation.

Objectif de formation	Être capable d'équiper des accès et de progresser aux moyens de cordes ainsi que de porter secours à une victime ou un blessé tout en répondant aux obligations de sécurité.	Total : 35 heures
-----------------------	--	-------------------

MODULE	COMPÉTENCE	NB D'HEURE
Évaluation diagnostique	Rappeler les éléments d'un équipement « corde » répondant aux obligations de sécurité	1 h
Module 1 : Installer et utiliser un équipement corde pour l'accès et la progression jusqu'au poste de travail	Identifier les différents équipements	3h
	Réaliser les amarrages de tête et l'équipement de progression	5h
	Utiliser les équipements pour effectuer une descente	2h
	Utiliser les équipements pour effectuer une remontée	2h
Évaluation formative	Réaliser un équipement « corde » permettant de descendre ou de remonter jusqu'au poste de travail en respectant les règles de sécurité	2h
Module 2 : Équiper et manœuvrer en sécurité un dispositif de secours	Identifier les équipements spécifiques aux manœuvres de secours	2h
	Réaliser l'installation d'un dispositif de secours	5h
	Transférer la victime / le blessé sur le dispositif de secours	5h
	Réaliser l'évacuation de la victime / du blessé	4h
Évaluation sommative	Réaliser une manœuvre de secours répondant aux obligations de sécurité.	4h

1_ Identifier les différents équipements (3h)

Être capable d'identifier les différents équipements (support d'amarrage, point d'ancrage, harnais, descendeurs, antichute, absorbeur d'énergie, poignée de remontée, longe, connecteurs, anneau de sangle, casque, corde semi-statique, bloqueur, ...) qui permettent l'installation et la progression sur cordes.



2_ Réaliser les amarrages de tête et l'équipement de progression (5h)

Être capable de réaliser les nœuds spécifiques de la branche professionnelle présentés dans le « Guide des nœuds et des amarrages », référentiel établi par le DPMC et le SFETH, aujourd'hui dénommé France Travaux sur Corde. Être capable de constituer un équipement de tête ainsi que les fractionnements ou déviations nécessaires à la préservation de l'intégrité des cordes. Répondre aux obligations de sécurité de la branche professionnelle : 3 points 2 cordes, présence d'un nœud d'arrêt.

3_ Utiliser les équipements pour effectuer une descente (2h)

Être capable d'effectuer une descente sur corde en respectant les obligations de sécurité de la branche professionnelle : une corde de descente et une corde de sécurité

4_ Utiliser les équipements pour effectuer une remontée (2h)

Être capable d'effectuer une remontée sur corde en respectant les obligations de sécurité de la branche professionnelle : une corde de remontée et une corde de sécurité

5_ Identifier les équipements spécifiques aux manœuvres de secours (2h)

Reconnaître les différents dispositifs spécifiques aux manœuvres de secours : évacuation bidirectionnelle manuelle (EVAK 500 et MAESTRO), évacuation unidirectionnelle contrôlée (SAFE ESCAPE), évacuation par transfert (JAG RESCUE KIT).

6_ Réaliser l'installation d'un dispositif de secours (5h)

Analyser les risques pour éviter la surenchère d'un accident supplémentaire. Être capable d'installer le dispositif de secours dans le respect des obligations de sécurité de la branche professionnelle : un système d'assurage et un système de contre-assurage. Organiser les moyens humains et matériels pour intervenir dans un délai compatible avec la préservation de la santé.

7_ Transférer la victime / le blessé sur le dispositif de secours (5h)

Le triangle évacuateur : étude de cas pour une victime / un blessé sans équipement Le cacolet : étude de cas d'une victime / d'un blessé transportable La barquette : étude de cas d'une victime / d'un blessé à évacuer par civière. Treuillage de la barquette



8_Réaliser l'évacuation de la victime / du blessé (4h)

Être capable d'évacuer la victime en tenant compte de son état physique (trauma, hypothermie,...)

L'évaluation (7h)

La progression des acquis de formation est évaluée tout au long de l'action. Cette évaluation permet d'observer et de réguler l'apprentissage des personnes en formation. Dans un premier temps, le diagnostic va permettre d'établir le niveau de connaissance respectif par personne. Une évaluation intermédiaire, dite formative, est établie en milieu de formation pour mesurer les résultats de l'apprentissage et pouvoir mettre en place des réajustements si nécessaire. Enfin, l'évaluation finale va permettre de valider la capacité de la personne à mettre en œuvre les différents équipements à travers une situation tout en respectant les règles de sécurité inhérentes aux bonnes pratiques professionnelles.

A l'issue de la formation :

L'organisme de formation délivrera la grille de résultat détaillant le niveau d'acquisition des compétences travaillées ainsi qu'un certificat d'aptitude permettant l'habilitation par l'employeur.

Ce certificat d'aptitude est limité dans le temps. Son caractère non certifiant exige qu'une remise à niveau soit effectuée pour tenir compte des évolutions de la technique et des pratiques



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'ANTICHUTE FT – SARL au capital de 6000€
Centre de formation agréé N°98970316497
1A rue Louis Jessu (ancienne rue Papangue)
97490 Sainte-Clotilde
SIRET : 49796904800022 - APE : 85591
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR68497969048